

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN (arrivée 18h38), Mme MAUREAU, M. CARLIER, adjoints.

MM. ANDRIES, DANIEL, LELONG, Mmes MARLIERE (arrivée 18h37), GOUILLARD, MM. CARON, LEGRAS, Mmes SAELEN, FONTAINE, COEUGNIET, MM. FEUTRY, GILLES, Mme ZAGLIO, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, conseillers.

Sont excusés : Mme DELANOY, Mme MARLIERE (jusqu'à 18h37), M. ANDRZEJEWSKI, M. BREMEERSCH, Mme DESQUIREZ.

Sont représentés : Mme DELANOY à Mme MARGEZ, Mme MARLIERE à Mme GOUILLARD (jusqu'à 18h37), M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à M. FLAJOLLET.

Sont absents : M. BAILLEUL, Mme COLBAUT.

Mme Sébastienne ZAGLIO est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire : Concernant les comptes rendus du conseil municipal du 05 juillet et du 23 juillet 2020, y a-t-il des remarques, des observations ? Adoptés à l'unanimité.

I-01) Médiathèque Municipale – Sollicitation du fonds de concours – Aide à l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque municipale – CABBALR

M. DASSONVAL : L'assemblée est informée que la commune de Lillers peut déposer un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire ».

Le montant des dépenses inscrites au budget communal 2020 pour les achats de documents, en section de fonctionnement, à l'article 6065, est de 35.800 €.

Le fonds de concours s'élève à 30% de la part restante après soustraction de la subvention du Conseil Départemental équivalente, pour 2020, à 4.500 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la CABBALR un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire », au taux maximum.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ? Il s'agit de la troisième année consécutive que nous avons la possibilité de solliciter le fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire » auprès de la CABBALR.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Modification du tableau des emplois

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Mairie :

Créations, à compter du 2 octobre 2020 :

- *D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade),*
- *D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade),*
- *D'un poste de technicien à temps complet (promotion interne),*
- *De deux postes d'agents de maîtrise à temps complet (promotion interne),*
- *De deux postes d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (promotion interne),*
- *D'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (recrutement),*
- *D'un poste d'adjoint administratif à temps complet (recrutement),*
- *D'un poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème} (recrutement).*

Cela a été soumis aux membres du Comité Technique en date du 24 août 2020 et a reçu un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) Apprentissage – préparation BP Menuisier

Mme le Maire : L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement, à compter du 5 octobre 2020, d'un jeune Lillérois qui souhaite préparer un BP Menuisier, avec l'UFA Salvador Allende de Béthune.

Cela a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique du 24 août 2020 et a reçu un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Apprentissage – préparation CAP conducteur d'engins Travaux Publics

Mme le Maire : L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement, à compter du 5 octobre 2020, d'un jeune Lillérois qui souhaite préparer un CAP conducteur d'engins de travaux publics avec le Lycée de Travaux Publics de Bruay-La-Buissière.

Cela a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique du 24 août 2020 et a reçu un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-04) RIFSEEP – Cadre d’emploi des bibliothécaires

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire qui était appliqué dans la Collectivité depuis plusieurs années a été remplacé par le RIFSEEP, ceci pour la majeure partie des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité ; en fonction de la parution des textes. Pour les cadres d’emplois non concernés par la mise en place du Rifseep, le régime indemnitaire applicable jusqu’alors a été maintenu, dans l’attente de la parution des textes relatifs aux cadres d’emplois en question.

Suite à la parution de l’arrêté du 14 mai 2018, pris pour l’application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La délibération n°II-21 du Conseil Municipal du 18 septembre 2018, prise suite à la parution de l’arrêté du 14 mai 2018 cité ci-dessus, ne faisait mention que du cadre d’emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Or, la Mairie de Lillers compte désormais dans ses effectifs un agent relevant du cadre d’emplois des bibliothécaires.

Aussi, est-il proposé de compléter, par les éléments suivants, la délibération n° II-21 du 18 septembre 2018 :

IFSE :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d’Etablissement	29 750 €	20 500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d’Etablissement, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, autres fonctions non reprises dans le groupe 1	27 200 €	17 000 €

CIA :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des bibliothécaires		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement	5 250 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, autres fonctions non reprises dans le groupe 1	4 800 €	500 €

Les membres du Comité Technique, en date du 24 août 2020, ont émis à ce sujet un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-05) RIFSEEP – Cadre d’emploi des ingénieurs

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire qui était appliqué dans la Collectivité depuis plusieurs années a été remplacé par le RIFSEEP, ceci pour la majeure partie des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité ; en fonction de la parution des textes. Pour les cadres d’emplois non concernés par la mise en place du Rifseep, le régime indemnitaire applicable jusqu’alors a été maintenu, dans l’attente de la parution des textes relatifs aux cadres d’emplois en question.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du Rifseep pour certains cadres d’emplois non éligibles en l’absence de publication des arrêtés d’adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d’Etat, en mettant en place une correspondance « provisoire ». Au regard des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le Rifseep pourrait être mis en place dans la Collectivité pour le cadre d’emplois des ingénieurs, comme suit :

IFSE :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction de Collectivité	36 210 €	24 000 €
Groupe 2	Direction d’Etablissement, Direction Adjointe de Collectivité, Responsable de plusieurs Service(s), etc...	32 130 €	23 000 €
Groupe 3	Responsable d’un Service, et autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2, etc...	25 500 €	22 000 €

CIA :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction de Collectivité	6 390 €	500 €
Groupe 2	Direction d'Etablissement, Direction Adjointe de Collectivité, Responsable de plusieurs Services, etc...	5 670 €	500 €
Groupe 3	Responsable d'un Service, et autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2	4 500 €	500 €

Cette proposition a reçu un avis unanimement favorable des Membres du Comité Technique en date du 24 août 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Convention de mise à disposition d'un personnel de la Résidence Autonomie A. Croizat au Service Restauration municipale

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant au projet de convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, adjoint technique à la Résidence Autonomie A. Croizat, pour assurer des fonctions d'agent de restauration polyvalent au Service Restauration municipale.

Ce projet de convention a été soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du Ccas, en date du 17 septembre 2020.

Il a également été porté à l'ordre du jour du Comité Technique en date du 24 août 2020, et a recueilli un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-07) Convention de mise à disposition d'un personnel du SAAD au Service Entretien des Bâtiments Communaux

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention relative à la mise à disposition, dans le cadre d'un reclassement pour raisons de santé, d'un fonctionnaire territorial, agent social au SAAD, pour assurer des fonctions d'agent d'entretien au Service Entretien des Bâtiments Communaux de la Mairie de Lillers.

Ce projet de convention a été soumis à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration du Ccas, en date du 17 septembre 2020.

Il a également été porté à l'ordre du jour du Comité Technique en date du 24 août 2020, et a recueilli un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-08) Mairie et Ccas de Lillers – Convention de mise à disposition d'un personnel du SAAD auprès du Service Enfance Jeunesse

Mme le Maire : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, agent social principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} au SAAD, auprès du Service Enfance Jeunesse pour exercer des fonctions d'animateur.

Ce projet de convention a été soumis à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration du Ccas, en date du 17 septembre 2020.

Il avait également été soumis à l'approbation des membres du Comité Technique en date du 24 août 2020 et avait reçu un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-09) Opérations électorales – compensation des travaux supplémentaires effectués par les agents du Ccas

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération III-11 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019 et par délibération III-03 du Conseil d'Administration du Ccas en date du 11 juin 2019, avaient été rappelés les moyens de compenser, en fonction du statut des agents, les travaux supplémentaires effectués par lesdits agents dans le cadre des opérations électorales (organisation des scrutins et tenue des bureaux de vote) ; à savoir :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (pour les agents de catégories C et B) ;
- Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (pour les agents de catégorie A).

Il convient de compléter ces deux délibérations, à la demande des Services de la Trésorerie de Lillers, en fixant le principe du recours à des fonctionnaires recrutés pour exercer une activité publique accessoire. Les agents du Ccas, qui interviennent dans le cadre des opérations électorales, et qui sont considérés juridiquement comme des agents extérieurs à la Collectivité qui organise les élections, pourront, alors, voir leurs travaux supplémentaires compensés.

Les membres du Comité Technique, en date du 24 août 2020, ont émis à ce sujet un avis unanimement favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-10) Covid-19 – Compte Epargne Temps - modification temporaire de l'article 7 du Règlement de Service

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 7 du Règlement de Service de la Ville et du Ccas, relatif au Compte Epargne Temps, stipule « que la demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 avril de l'année suivante ».

Compte tenu du contexte sanitaire, et, en particulier de la période de confinement, il a été proposé de modifier, pour cette année, cette disposition. Aussi, pour les congés de l'année 2019, la demande d'alimentation du CET pourra être formulée au plus tard le 31 octobre 2020.

Les Membres du Comité Technique, en date du 24 août 2020, ont émis à ce sujet un avis unanimement favorable.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-11) Covid-19 – Congés pour maladie - modification temporaire de l'article 6 du Règlement de Service

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 6 du Règlement de Service de la Ville et du Ccas, relatif aux congés pour maladie, stipule « qu'en cas d'absence non liée à un accident de service, il sera appliqué une retenue sur le régime indemnitaire mensuel (hors NBI), calculée au prorata du nombre de jours de maladie ».

Compte tenu du contexte sanitaire, il a été proposé de suspendre cette disposition du Règlement de Service, pour tous les arrêts de travail survenus entre le 17 mars 2020 et le 10 juillet 2020 (hors maladie en lien avec des arrêts initiaux antérieurs au 17 mars 2020).

Cela a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique en date du 24 août 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-12) Covid-19 - Majoration des heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Mme le Maire : Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 202-592 du 15 mai 2020 donne désormais aux Collectivités territoriales la possibilité de majorer les heures complémentaires effectuées par leurs agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Pour saluer l'investissement des Services municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé que les heures complémentaires effectuées entre le 21 mai 2020 (date d'entrée en vigueur du décret) et le 10 juillet 2020 (date de levée de l'état de crise sanitaire) inclus soient majorées, conformément aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, à savoir :

- Heures complémentaires effectuées dans la limite de 10 % de la durée hebdomadaire de service afférente au poste : majoration de 10 % ;
- Heures complémentaires effectuées au-delà de cette limite, et dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet : majoration de 25 %.

Cette proposition a reçu un avis unanimement favorable des membres du Comité Technique en date du 24 août 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-13) Covid-19 - fonctionnaire retraité – indemnisation de congés non pris

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est demandé aux agents qui partent en retraite de poser leurs congés avant leur date de radiation des cadres.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, un fonctionnaire, dont les démarches de retraite avaient été engagées, a été amené à annuler ses congés posés, en lien avec des nécessités de Service, et de façon tout à fait indépendante de sa volonté.

Il est donc proposé d'indemniser, pour ce fonctionnaire, les congés posés, qui n'ont pas pu être pris avant sa date de radiation des cadres.

Cette proposition a reçu un avis unanimement favorable des membres du Comité Technique en date du 24 août 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-14) Service Enfance Jeunesse - Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires – Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement et d'animation

M. VERKEMPINCK : Madame le Maire rappelle qu'il convient de recruter du personnel non-titulaire d'encadrement et d'animation pour les accueils de mineurs périscolaires (garderies matin et soir, cantines et mercredis).

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

Nombre d'emplois non-titulaires approximatifs créés

Animateurs / Encadrants	10
--------------------------------	-----------

- Rémunération

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT
		IB	IM	
Animateur	BAFA complet, en cours ou équivalence au BAFA	381	351	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon- Echelle C2

Cette proposition a été soumise à l'avis des membres du Comité Technique en date du 24 août 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-15) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune Participation financière de la ville de Lillers

M. DASSONVAL : Madame le Maire rappelle que depuis 1999, la ville de Lillers est partenaire avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National. Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2020-2021, projet théâtral hors les murs « « La comédie de Béthune près de chez vous » dirigé par Cécile Backès.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2020 et le premier semestre 2021 pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- **Éducatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, la danse. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme
- **Lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et de la commune. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2020-2021, ce partenariat culturel portera sur :

- Des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- La co-production d'une exposition de photographies de Yohanne Lamoulère faisant suite au projet européen « Meet the Neighbours ». Cette exposition sera installée en septembre et octobre 2020 au palace de Béthune puis à Lillers en mai 2021.
- Des résidences « auteurs à la campagne » avec Arnaud Cathrine du 1^{er} au 5 février 2021 et Olivia Rosenthal du 26 au 30 avril 2021. Les auteurs iront à la rencontre de travailleurs et des rendez-vous avec les publics seront organisés. Une soirée lecture des textes écrits aura lieu le vendredi 28 mai 2021 au Palace de Béthune.
- Un atelier théâtre avec un comédien du spectacle « Et puis on a sauté : » en avril.
- L'accueil de 2 spectacles au Palace de Lillers « C'est ta vie ! » avec une représentation scolaire et une tout public ; « Et puis on a sauté ! » (Représentation scolaire et une tout public).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec la Comédie de Béthune
- Financer cette action, à hauteur de 1 000 € pour la co-production de l'exposition de photographies de Y. Lamoulère pour le second semestre 2020 et 4 883.30 € pour le 1^{er} semestre 2021 comprenant résidences d'auteurs, spectacles accueillis, atelier et sorties-théâtre.
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental au titre de l'aide de proximité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-16) Délibération sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Haut-de-France dans le cadre d'un projet de plantation au sein du plan « 1 million d'arbres en Haut-de-France ».

M. DASSONVAL : L'assemblée est informée que dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Haut-de-France » du Conseil Régional, la commune sollicite une participation financière pour la plantation de 48 arbres sur le territoire de la commune. Cette opération vise à lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres comme l'amélioration du cadre de vie, la captation et le stockage de carbone et l'amélioration de la biodiversité.

La commune s'engage à effectuer l'opération durant l'hiver 2020-2021, et s'engage à entretenir, à garantir le bon état des sites plantés et à assurer la gestion et la pérennité de ces réalisations.

Le total de la demande est de 2 429, 37 € HT, incluant les fournitures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-17) Subventions 2020 aux associations et sociétés locales

M. DASSONVAL : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 5 mars 2020, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue. Il est donc proposé d'attribuer comme suit :

Commission « Environnement-Culture-Administration Générale »

- Atelier de Camille : 120 €

Commission « Fêtes-Animations locales-Cérémonies »

- La Scyrendale : 120 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-18) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires-Année scolaire 2020/2021

Mme MERLIN : Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer, pour l'année scolaire 2020/2021, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de **26 €**.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves Lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non Lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Les commissions « Vie scolaire et périscolaire » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies les 14 et 21 septembre 2020, ont émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-19) Dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée de septembre 2020-2021

Mme MERLIN : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée de septembre 2020-2021 a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée. Il s'inscrit dans une dynamique pédagogique visant à consolider l'éducation à la santé et notamment l'éducation alimentaire.

Le principe se constitue sur la base d'un forfait d'un 1€ par élève et par petit déjeuner pour l'achat des denrées alimentaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques se situant en REP (réseau d'éducation prioritaire) ou QPV (Quartier prioritaire).

Ce forfait concerne 448 élèves de Lillers et est financé par la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Une subvention de 6272 euros est allouée pour la période de septembre à décembre 2020. Un renouvellement de subvention sera effectué chaque trimestre.

Il convient d'établir une convention entre la commune et l'éducation Nationale pour la mise en place de ce dispositif.

Ce dispositif s'organise comme suit :

- Distribution d'un laitage, d'un produit céréalier, d'un fruit une fois par semaine de septembre à juin ;
- Acheminement et entreposage des denrées alimentaires par le personnel de la restauration scolaire
- La distribution du petit déjeuner se fait pendant le temps scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place ce dispositif dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lillers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme MERLIN : Nous distribuons le même petit-déjeuner dans tous les établissements scolaires.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-20) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs – ASL Football club de Lillers

M. WESTRELIN : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°II-02 du 11 mars 2004, le Conseil municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 907,74 euros à l'ASL Football club de Lillers pour la saison 2019-2020 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 6574.

Les commissions « Activités sportives et de loisirs » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies respectivement les 10 et 21 septembre 2020, ont émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-21) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs – Basket club de Lillers

M. WESTRELIN : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°II-02 du 11 mars 2004, le Conseil municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 607.37 euros au basket club de Lillers pour la saison 2019-2020 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 6574.

Les commissions « Activités sportives et de loisirs » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies respectivement les 10 et 21 septembre 2020, ont émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-22) Acquisition de terrains par la commune - DECI rue de la Herse

Mme MAUREAU : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Lillers agit, en tant qu'autorité compétente, en faveur de la réalisation d'une DECI localement adaptée, par le biais de solutions alternatives aux réseaux d'alimentation trop faibles ou insuffisants.

La rue de la Herse est concernée par cette problématique.

Ceci étant exposé, les membres sont informés du Conseil Municipal qu'un accord est intervenu entre Madame Anne-Marie LEFRANC et la commune, pour l'acquisition de deux emprises d'une contenance totale d'environ 236 m², destinées à la construction d'une réserve de défense incendie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parties d'emprises objet de la cession amiable sont cadastrées YD n° 36 et 37, selon l'extrait de plan joint, et sont classées en zone protégée à vocation agricole.

Considérant que le prix de cession est fixé par la commune de manière forfaitaire et équitable entre les propriétaires vendeurs du territoire communal et précisément dans le cadre des projets permettant d'assurer règlementairement la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant l'accord de Madame LEFRANC,

Considérant la nécessité de procéder à la résiliation du bail avec l'exploitant agricole et d'indemniser celui-ci pour la perte de récolte,

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies respectivement en date du 09/09/2020 et du 21/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 225 m² (15 mètres sur 15 mètres), à prendre dans la parcelle cadastrée section YD n° 36, moyennant le prix de 18 675,00 € net vendeur, selon l'extrait de plan joint.

-d'indemniser l'exploitant au titre de la perte de récolte moyennant le prix net vendeur de 1,00 €/m².

- de procéder à l'aménagement (enrobé et signalétique adaptée) d'une aire de stationnement dédiée aux véhicules pompiers, d'environ 32 m² (4 mètres sur 8 mètres), selon l'extrait de

plan joint. Madame LEFRANC restera propriétaire de cette emprise, en tant que voie d'accès aux hangars et une convention d'utilisation sera établie au profit exclusif du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- d'autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 11 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section YD n° 37, moyennant le prix symbolique de 1,00 € net vendeur, selon l'extrait de plan joint, emprise permettant la liaison entre l'aire de stationnement et l'espace de connexion au poteau incendie de la bâche.

-d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention d'utilisation au profit du SDIS.

-d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes, ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais inhérents (modification du parcellaire cadastral et frais notariés) restant à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-23) Cession des parcelles cadastrées pour parties section AK n° 30, 31, 32, 156, 234, 235, 263, 290, 291, 363, 364, 365, 366 et 369 sises rue Pasteur à LILLERS

Mme MAUREAU : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération III-18) en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de céder une emprise foncière issue du domaine privé communal sise rue Pasteur à Lillers, au profit de la société MOBICAP.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 6 juin 2019 omet de préciser l'existence d'une clause de substitution permettant à la personne substituée de se trouver dans la même position que l'acquéreur initial, ladite substitution devant se réaliser en amont de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que la SNC LAFN (Logement Accessible Français Nord) se substitue à la société MOBICAP pour se porter acquéreur des parcelles communales ci-dessus référencées.

A la demande de l'acquéreur, il est précisé que « LAFN exploitera ou fera exploiter le concept MOBICAP de résidence pour personnes handicapées physiques ».

Par ailleurs, un accord est intervenu entre l'acquéreur et la commune pour la cession d'une emprise complémentaire d'une contenance d'environ 426 m², dans l'objectif de faciliter les études techniques liées aux différences de niveaux du site dédié et ainsi optimiser l'aménagement des places de stationnement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies respectivement en date du 09/09/2020 et du 21/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession d'une emprise foncière d'environ 3700 m² au total, constituée des parcelles cadastrées pour parties section AK n° 30, 31, 32, 156, 234, 235, 263, 290, 291, 363, 364, 365, 366 et 369 sises rue Pasteur à LILLERS, au profit de la SNC LAFN ou toute personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 11,00 € / m², les frais inhérents (arpentage, division, bornage, acte notarié) étant à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes, ainsi que de tous les documents s'y rapportant.

Mme le Maire : Il s'agit du projet de résidence pour personnes handicapées physiques rue Pasteur qui est maintenant porté par la SNC LAFN.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-24) Aménagement du rond-point sis rue de Verdun - Régularisations foncières TEREOS / VILLE DE LILLERS /CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Mme MAUREAU : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la commune a porté, en collaboration avec Tereos France et le Département du Pas-de-Calais, un projet d'aménagement d'un rond-point sis rue de Verdun.

Après étude des flux de circulation, la finalité du projet était, pour la commune, de « casser » la vitesse des véhicules en entrée de ville et de fluidifier le trafic. Pour Tereos, il s'agissait « d'arrêter » le stationnement des poids-lourds au milieu de la voie et de limiter le nombre d'entrées / sorties du site industriel.

A ce jour, les régularisations foncières restent à effectuer ainsi que le partage des frais inhérents entre les parties, afin que Tereos France puisse valider le nouveau tracé de limite de propriété pour son plan d'usine.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville » et « Environnement, Culture, Administration Générale » réunies respectivement en date du 09/09/2020 et du 21/09/2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'acter, suivant les plans joints à la présente, la transaction amiable de deux emprises propriétés de Tereos France, au profit de la commune de Lillers, reprises au cadastre après modification du parcellaire cadastral section AY n° 855 (issue de la division AY n° 293p) et AY n° 857 (issue de la division AY n° 679p), sises 163 rue de Verdun.

-d'acter l'acquisition des emprises susmentionnées moyennant le prix net vendeur de 1,00 €.

-de prendre en charge les frais de géomètre, Tereos France s'étant engagé, par correspondance en date du 27 septembre 2019, à prendre en charge les frais notariés.

-de rétrocéder, à l'issue de la régularisation de l'acte authentique entre la commune et Tereos France, lesdites emprises, au profit du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, moyennant le prix net vendeur de 1,00 €, les frais inhérents étant à la charge du Département.

-d'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Mme le Maire : Il s'agit d'une régularisation foncière.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-01) Aide Départementale relative au projet de réalisation de travaux d'urgence, à la mise en place de mesures de protection et à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité scolaire suite à la découverte d'une zone d'humidité dans plusieurs classes de l'école primaire Jacques Prévert

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a initié un dispositif relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active.

La Ville de Lillers souhaite s'inscrire dans cette dynamique en sollicitant l'aide du département pour un projet de réalisation de travaux d'urgence, à la mise en place de mesures de protection et à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité scolaire suite à la découverte d'une zone d'humidité dans plusieurs classes de l'école primaire Jacques Prévert.

La collectivité est inscrite dans le dispositif des quartiers prioritaires depuis 2015 et l'emprise concernée par ces derniers est concentrée principalement sur le centre-ville et le rayon de 500 mètres défini dans l'appel à projet couvre une bonne partie du centre-bourg.

L'école primaire Jacques Prévert est un établissement scolaire, situé au cœur du Quartier Prioritaire à la Politique de la ville, accueillant 201 élèves, répartis dans 12 classes, dont 1 classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Au cœur du centre-ville, cette école est incluse dans le périmètre spécifique des « monuments historiques ».

Ce quartier du centre-ville accueille une population fragile cumulant un certain nombre de difficultés. De nombreuses actions entrant dans le champ d'intervention du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie, citoyenneté, réussite éducative...) invitent régulièrement les enfants, les parents et les familles à participer à la vie du quartier et à prendre part à « l'animation » de celui-ci.

Lors de travaux d'entretien effectués durant la période estivale dans les différents bâtiments scolaires de la commune, a été remarquée la présence d'une zone d'humidité dans plusieurs classes de l'école Jacques Prévert.

Diligenté par la collectivité, un bureau d'étude technique a confirmé la présence de cette zone d'humidité qu'il convient de traiter en profondeur afin d'éviter toute propagation.

La priorité a été, dans un premier temps, de procéder à l'installation en urgence, de structures modulaires adaptées et installées de façon sécurisée afin de permettre l'accueil, dans de bonnes conditions, des élèves fréquentant les classes impactées par cette humidité.

Ces mesures ont permis ainsi à cette population « fragile » de rester à proximité de l'école, dans ce quartier prioritaire.

Le second axe de travail consiste à effectuer les travaux indispensables au retour futur des élèves dans leur bâtiment scolaire.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires.

Tout d'abord, il convient d'investiguer afin de déterminer les zones malades, de les marquer, de les retirer et de les brûler.

Ensuite, les maçonneries du bâtiment doivent être percées afin d'y injecter un fongicide et des travaux de gros-œuvre effectués afin de remplacer les matériaux mis à nu.

Enfin, des travaux de réhabilitation comprenant la pose de planchers, de revêtements de sols, de plafonds suspendus, d'électricité, de chauffage et de sanitaire, seront menés.

Le montant du projet est estimé à 112 183,57 € HT.

L'aide du département peut s'élever de 20 % à 50 % du montant HT des travaux en fonction des réponses aux attendus de l'appel à projet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour cette opération et de solliciter l'aide départementale pour la réalisation de travaux d'urgence, pour la mise en place de mesures de protection et pour l'élaboration d'un plan de continuité d'activité scolaire suite à la découverte d'une zone d'humidité dans plusieurs classes de l'école primaire Jacques Prévert
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : En date du 8 septembre, un courrier d'intention a été envoyé au Président du Conseil Départemental afin de solliciter cette aide. J'ai reçu tout récemment, un accusé réception confirmant un examen en urgence par les services compétents du Conseil Départemental.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-02) Installation classée pour la protection de l'environnement – Société EOLIENNE DU MONT D'HIETTE

Mme le Maire : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de NORRENT FONTES et RELY, présenté par la société EOLIENNE DU MONT D'HIETTE fait l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de ce projet, et plus précisément au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de consultation est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, au service Urbanisme du 24 août 2020 au 09 octobre 2020 inclus.

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.

Mme le Maire : Quel est votre avis sur la question ?

M. ANDRIES : On nous demande de délibérer par rapport à cette installation. On ne connaît pas l'avis des habitants de Norrent Fontes et Rely. Je ne suis pas contre un parc éolien, mais on devrait connaître l'avis de la population.

Mme le Maire : Il y a une enquête publique en cours. Les habitants sont invités à émettre leur avis. Les avis sont partagés sur l'éolien. Je lisais récemment que le Danemark et l'Allemagne rencontraient un problème de recyclage quand elles ne tournent plus. Je lisais aussi une contribution d'un expert de l'éolien qui explique la face noire de cette transition écologique. On parle d'image verte en terme de publicité sur l'éolien mais il y aurait des atteintes à la santé, des émissions de CO², des atteintes à la biodiversité, etc... Je pense qu'autour de cette table, les avis sont partagés.

M. VERKEMPINCK : J'ai aussi une remarque à formuler. On en est qu'à la moitié de l'implantation d'éoliennes dans la région Hauts-de-France. Il serait intéressant d'avoir connaissance du plan d'implantation des 50% autres masts qui vont être implantés dans les territoires pour avoir un avis sur une globalité des différentes nuisances. Ce qui permettrait d'amener un avis éclairé sur la chose.

M. FLAJOLLET : On en revient comme il y a quelques années, avec le méthaniseur. Des énergies soi-disant propres. Prendre position est compliqué pour nous. Il faudrait déjà que l'enquête publique soit faite. Notre groupe ne prendra pas position.

Le conseil, après en avoir délibéré, se prononce comme suit :

- 3 élus émettent un avis défavorable.
- 22 élus n'émettent pas d'avis.

III-03) Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Habitat Insertion

Mme le Maire : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Habitat Insertion a fait part de la possibilité, pour la commune de Lillers, de désigner un représentant qui siégera au conseil d'administration, en tant que membre de droit.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association Habitat Insertion, dont le siège social est à Bruay Labuissière, mène sur le territoire des projets et actions d'insertion principalement axés sur le logement et l'emploi.

Madame le Maire propose que soit désignée, comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'association Habitat Insertion, en tant que membre titulaire, Madame DUBOIS Carole et que soit désignée, en tant que membre suppléant, Madame MARGEZ Maryse.

La commission « Environnement, Culture, Administration Générale » réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé. Je souhaitais vous proposer une motion en soutien aux salariés de Bridgestone et ensuite, vous faire une communication concernant l'opération dénommée « Ecole Notre Dame » pour que nous ayons tous le même niveau d'information.

Je vous propose la motion de soutien aux salariés de Bridgestone en ces termes.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE BRIDGESTONE – SITE DE BETHUNE

Alors que l'ouest du bassin minier était déjà classé comme « zone critique », l'usine de Firestone, depuis rachetée par l'équipementier automobile japonais, est arrivée en 1961 comme une bénédiction. Dix ans plus tard, le site industriel embauchait 1 280 salariés et jusqu'à 2 000 en 1988. Après près de soixante ans d'histoire commune, l'annonce de fermeture de Bridgestone sonne comme un choc.

Annoncée de façon brutale le mercredi 16 septembre 2020 par le groupe japonais, la fermeture de l'usine Bridgestone, acteur prépondérant du tissu industriel de la région, moteur important de l'économie de Béthune et ses environs, serait lourde de conséquences sociales et économiques : 863 emplois directs menacés auxquels il faudrait ajouter un nombre quasi égal d'intérimaires, de sous-traitants et de sociétés de services de notre bassin économique.

Réuni le 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal de Lillers :

- **EXPRIME** sa détermination à soutenir toutes les solutions assurant un avenir industriel, cohérent et durable à Béthune et sur le territoire de la communauté d'agglomération
- **EN APPELLE** à la responsabilité sociale de Bridgestone en tant qu'entreprise de dimension mondiale
- **DEMANDE** à ses dirigeants de reconsidérer leur décision en mettant tout en œuvre pour maintenir l'activité actuelle sur le site alors que depuis des années on enlève la production et les équipements pour les amener en Hongrie et en Pologne (le groupe ayant reçu des fonds européens importants comme les fonds d'aide au développement industriel) tandis qu'il est prévu d'ouvrir une usine en Estonie en 2024 et en Biélorussie en 2026
- **ATTEND** des dirigeants de Bridgestone d'explorer toutes les possibilités en organisant la concertation avec l'Etat, la Région, le Département, les collectivités et tous les acteurs économiques et syndicaux
- **DIT** que la fermeture de l'usine n'a rien d'une fatalité ; accompagner des licenciés coûte plus cher que d'investir.

En outre, le conseil municipal:

- **EN APPELLE** à l'Etat, qui à maintes reprises, a affiché sa volonté de redensifier le tissu industriel national, pour jouer pleinement le rôle protecteur qui est le sien afin de contrecarrer une nouvelle manifestation des effets d'une mondialisation et d'une recherche du profit impitoyables
- **INVITE** par ailleurs les pouvoirs publics à ne pas oublier le montant des aides de toutes natures dont a bénéficié l'entreprise (aides, CICE, chômage partiel...) qui finalement auraient été versées à fonds perdus par le contribuable français

- **EN APPELLE** au respect du territoire et de ses habitants ; ceux-là même qui ont donné leur cœur et leur vie à la firme qui les abandonne maintenant
- **DÉCLARE** son total soutien aux salariés dont l'attitude est constructive.

Mme le Maire : Qu'en pensez-vous ? C'est une motion qui prendrait la forme d'une délibération.

M. ANDRIES : Premièrement, est-ce qu'il serait possible d'insister sur le rôle de l'Europe par rapport à cette situation car l'Europe devrait aussi intervenir. Deuxièmement, par rapport aux délocalisations, il est anormal qu'une entreprise française délocalise et pourquoi, car on paie des salaires bien minorés par rapport à chez nous. Je pense qu'il faut insister là-dessus car autour de nous il y a des situations qui peuvent devenir bien graves.

Mme le Maire : Je pense qu'on retrouve ce sens-là dans le paragraphe qui dit : « on enlève depuis des années la production et les équipements pour les amener en Hongrie et en Pologne ». C'est cette forme de délocalisation qui est exprimée dans ce paragraphe.

M. FLAJOLLET : On a voté une motion en ce sens en conseil communautaire cette semaine.

Mme le Maire : Dimanche matin, il y a un rassemblement, (sous forme d'une marche) décidé par l'intersyndicale à Béthune à 9h00.

Mme le Maire : Qui est pour la formulation de cette motion en ces termes ?

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : Je voulais vous faire une communication à propos de l'opération dénommée « Ecole Notre Dame », place de l'Eglise, et dont le projet consiste à créer le centre administratif, je souhaitais vous apporter tous les éléments dont je dispose, consécutivement à une récente rencontre avec l'EPF sur ce projet.

Je rappelle tout d'abord le site et le contexte de cette opération initiée par la Ville de Lillers depuis 2009 :

C'est en effet en 2009 que la ville de Lillers sollicite l'EPF régional (l'établissement public foncier) pour le portage foncier et financier de l'institution Notre Dame, l'ancienne école privée située face à la collégiale romane. L'institution daterait de 1870/1880.

Avant d'aller plus loin, je vous propose un zoom sur l'EPF qui est un établissement créé en décembre 1990 pour faire face à la lourde reconversion industrielle du Nord Pas-de-Calais.

Le rôle de l'EPF consiste à se porter acquéreur, au nom et pour le compte des collectivités, des sites en friches, puis de les requalifier (après démolition) et de rétrocéder l'emprise foncière à la collectivité, foncier destiné alors à un nouvel usage.

La ville de Lillers travaille avec l'EPF depuis 25 ans.

Parmi les sites requalifiés sur la commune de Lillers, retenons :

1. les établissements MARIEN & THIELS (qui étaient situés à l'angle rue de la Haye / rue des martyrs).
2. LE PALACE (rue d'Aire, l'ancien cinéma).
3. Le site MECATEL (rue Pasteur, ancienne usine de fabrication de machines spécialisées à usage industriel).
4. Le site TOUS LES BOIS & MATERIAUX (bd de Paris / racheté par Pas-de-Calais Habitat au profit du développement d'une opération neuve à vocation Habitat).
5. Le site BANQUE POPULAIRE (à l'Angle de la Place Jean Jaurès : démolition d'un ancien silo à grains au profit de la réalisation d'une aire de stationnement à défaut d'avoir pu y accueillir pôle emploi qui a préféré s'implanter rue de la Gare).
6. Le site de l'ancienne institution NOTRE DAME (place de l'Eglise pour le projet de centre administratif).
7. Plus récemment le site de l'ILOT DE LATTRE (qui permettrait de réorganiser et de mettre en valeur des équipements publics angle rue de Relingue, rue des Chats, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny).
8. En cours d'étude, et ce, tout récemment : le site des ETS QUILLET (rue d'Aire).

S'agissant de l'opération « **NOTRE DAME** : Je vous rappelle qu'une convention opérationnelle a été régularisée en date du **8 décembre 2010** et l'Etablissement public foncier s'est rendu propriétaire du site en juin **2012**.

En 2014, la municipalité décide de lancer une étude pré-opérationnelle destinée à l'établissement d'un programme technique et fonctionnel de réhabilitation de l'immeuble « Notre Dame », compte tenu d'une part, de sa proximité immédiate avec les services du CCAS ayant investi les locaux de l'ancien commissariat et, d'autre part, du coût de fonctionnement des locaux administratifs actuels (certains d'entre eux étant en location), occupés par une quarantaine d'agents aujourd'hui.

Partant du principe que le site est reconnu comme « sensible » sur le plan archéologique, une prescription de diagnostic d'archéologie préventive a été rendue par le Préfet de Région **dès 2015**.

Sur la base des résultats de l'étude de la commune, l'EPF a enclenché celles liées aux travaux de démolition et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (sur la base du dépôt de 2 Permis de Démolir), un accord de démolition totale a été obtenu **en 2017**.

QUANT AUX TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPF, je vous en précise LEUR CHRONOLOGIE :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction par l'EPF ont démarré **début 2018**.
- Préalablement au lancement des travaux, l'EPF a sollicité la réalisation d'un référé préventif par un expert judiciaire. Le référé préventif a pour objectif de faire désigner un expert judiciaire avant le commencement des travaux de démolition afin que ce dernier dresse un constat des constructions voisines du chantier avec ses préconisations.
- Lors de ce référé préventif, la présence de quelques microfissures a été constatée sur le bâtiment mitoyen, sans observations ou recommandations particulières.
- Le **11 octobre 2018**, une menace d'effondrement du mur de façade de l'immeuble mitoyen a nécessité l'arrêt du chantier après étaieage et sécurisation de la zone menaçant péril.
- Le **17 octobre 2018**, le tribunal de grande instance de Béthune a autorisé l'EPF à lancer une procédure d'urgence. La procédure d'urgence a pour objectif de missionner un expert judiciaire compétent pour préconiser les travaux nécessaires pour remédier à la menace d'effondrement.
- Dans son rapport rendu le **7 mai 2019**, l'expert judiciaire a décrit les désordres affectant l'immeuble voisin et a proposé des mesures conservatoires aux fins de prévenir toute aggravation et d'éviter un risque d'effondrement.
- En date du **24 mai 2019**, l'EPF a saisi, en procédure d'urgence, le tribunal de grande instance de Béthune afin d'être autorisé à reprendre le chantier et à procéder aux travaux de confortement de l'immeuble voisin tels que préconisés par l'expert.

- Le tribunal a accueilli favorablement la demande par une décision en date du **12 juillet 2019**. Un nouvel expert judiciaire a été désigné pour contrôler la conformité des travaux réalisés suivant les préconisations émises.
- Afin de réaliser les travaux préconisés, l'EPF s'est rapproché du voisin pour s'entendre sur les modalités d'accès à son immeuble ainsi que sur les travaux prévus suite aux préconisations judiciaires.
- Après plusieurs tentatives amiables, l'EPF a été contraint de solliciter le tribunal de grande instance de Béthune pour obtenir l'autorisation d'accéder au bien voisin pour réaliser les travaux.
- La décision du juge des référés, autorisant l'EPF à accéder au bien du voisin et de poursuivre les travaux de confortement, a été rendue par ordonnance en date du **13 juillet 2020**.

Le chantier consistant à la reprise et le confortement de l'angle de la propriété privée riveraine a repris le **lundi 7 septembre dernier** pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Qu'en est-il de la poursuite de ce chantier ? A la lumière des éléments chronologiques que je viens de citer, lesquels en ont « ralenti » son avancée, je reste prudente sur le calendrier précis élaboré par l'EPF. Précautions en effet compte-tenu des antécédents d'une part et compte tenu des éléments qui ne relèvent pas de l'autorité territoriale d'autre part. Le volet archéologie est sous l'autorité du SRA (Service Régional de l'Archéologie, représentée par Mme MAGGIO, conservatrice du patrimoine) et du Préfet de Région ; le volet travaux de confortement et remise des DOE (dossier des ouvrages exécutés qui est un document contractuel établi à la suite de l'exécution de travaux et remis au maître d'ouvrage) est sous l'autorité de l'EPF ; le volet instruction du Permis de Construire du centre administratif sera sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération).

- Nous pouvons donc envisager pour Mars 2021, la remise des DOE et de l'avis de l'expert nommé par le Tribunal Administratif
- une étape qui sera suivie du diagnostic d'archéologie préventive, en avril
- en août : remise du rapport du Préfet de Région sur les conclusions du diagnostic. De deux choses l'une : soit prescription de fouilles archéologiques, soit absence de prescription de fouilles archéologiques.
 - ✓ dans le cas d'une prescription de fouilles, le terrain aura obligation d'être mis à disposition des opérateurs désignés, après mise en concurrence, pour une durée d'approximativement 12 mois.
 - ✓ En l'absence de fouilles : le calendrier pourrait s'organiser de la façon suivante :
 - Octobre 2021 = DOE tranche conditionnelle (mise à niveau du terrain d'assiette après décaissement et purge des caves).
 - Décembre 2021 = Dossier de cession (acte de rétrocession du terrain par l'EPF au profit de la commune).

- Mars / Avril 2022 = Remise des offres du candidat à la construction du centre administratif.

- Mai / Juin 2022 = Signature du BEA (le bail emphytéotique administratif)

A compter de cette signature, le permis de construire « centre administratif » sera déposé, sachant qu'à l'issue de son instruction, les travaux de construction pourront démarrer. Ils sont estimés pour une durée de 24 mois.

FINANCIEREMENT

Le coût de construction du centre administratif est estimé à 1 270 € /m², soit un montant total des travaux HT du scénario retenu de 2 201 148,00 €.

Le conseil municipal a été amené le 28 décembre 2015 à délibérer sur le recours au montage juridique du BEA (Bail Emphytéotique Administratif) pour assurer la réalisation de ce projet en s'appuyant sur un partenaire à long terme (c'est la Caisse des Dépôts qui a répondu à notre appel à candidatures).

La durée de remboursement est estimée à 30/32 ans moyennant un plafond d'approximativement 160 000,00 € / an.

Les avantages du BEA : Absence de recours à l'emprunt, connaissance des coûts de construction dès la signature du bail (pas de surprise liée au coût final de l'ouvrage) ; préfinancement par l'emphytéote donc absence de décaissement à opérer par la collectivité pendant la phase de conception et de construction ; absence de risques entre les différentes parties puisque la ville n'a qu'un seul interlocuteur, l'emphytéote, qui assume seul le risque de conception et de construction.

FONDS DE CONCOURS DE LA CABBALR

La CABBALR soutient l'intervention de ses communes membres dans les domaines qui ne relèvent pas de ses compétences communautaires mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire intercommunal.

Ce soutien s'effectue sous la forme de fonds de concours dont les modalités diffèrent selon le nombre d'habitants et le taux d'intervention selon la situation de la commune (indice calculé chaque année sur la base du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscal ainsi que du revenu moyen par habitant).

Un fonds de concours qui a été sollicité en Avril 2019 par la ville et accordé sur la base d'un montant de 280 000,00 € (soit 35% des dépenses éligibles plafonnées à 700 000,00 € ainsi qu'une majoration de 5% accordée en faveur des opérations situées au quartier prioritaire de la politique de la ville).

CONCLUSION

Chacun l'aura compris, l'opération dite « Notre Dame » est une opération complexe, à la confluence de l'institutionnel, du juridique, du patrimonial et de l'architectural.

Cependant, le rassemblement de plusieurs services administratifs municipaux au cœur d'un bâtiment de qualité environnementale concourra à :

-améliorer la qualité du service public en faveur des habitants

-disposer d'un espace fonctionnel et économe, qui permettra, à terme, de réorganiser les propriétés communales de la place Roger Salengro, notamment en faveur des activités protocolaires et de l'archivage.

Le secrétaire de séance,



A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the seal of the City of Lille.

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, positioned above the name of the Mayor.

Carole DUBOIS

